



**3<sup>rd</sup> Congress of the World Conference on Constitutional Justice  
'Constitutional Justice and Social Integration'  
28 September – 1 October 2014  
Seoul, Republic of Korea**

**Questionnaire**

**Réponses Conseil Constitutionnel du Chad**

**B. Intégration sociale**

**1. Défis soulevés par l'intégration sociale dans un monde globalisé**

1.1. Le Conseil Constitutionnel tchadien n'a pas rencontré des difficultés en matière de droit d'asile, de droit fiscal ou de droit de la sécurité sociale car cela ne relève pas de sa compétence. Le Conseil est un organe plutôt politique, car il est juge constitutionnel (contrôle de constitutionnalité des lois et traités), et juge électoral (referendum, élections législatives et présidentielle exclusivement).

1.2. Le Conseil n'a pas été confronté à ces questions, compte tenu de ses compétences spécifiques.

1.3. idem

**2. Normes internationales relatives à l'intégration sociale**

2.1. Néant

2.2. Non

2.3. Non

2.4. Le Conseil Constitutionnel n'a pas été confronté à un tel cas de figure.

2.5. Pas encore.

**3. Instruments constitutionnels traitant de ou renforçant l'intégration sociale.**

3.1. Aucune, puisque le problème ne s'est pas posé

3.2. Les particuliers ne peuvent saisir le Conseil qu'indirectement par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité soulevée devant une juridiction.

3.3. Non.

3.4. Il ne le fait pas, car ce n'est pas de sa compétence.

3.5. Le Conseil Constitutionnel ne peut traiter que des questions politiques.

3.6. Non, puisque ce n'est pas de sa compétence.

3.7. Oui, le Conseil Constitutionnel fait l'objet d'une sorte de « restrictions », dans la mesure où seuls les pouvoirs publics sont compétents pour le saisir (Président de la République, Premier Ministre, Président de l'Assemblée Nationale, Un dixième (1/10<sup>e</sup>) des membres de l'Assemblée Nationale). Néanmoins, les citoyens peuvent le saisir de façon indirecte à l'occasion d'un contrôle de constitutionnalité par voie d'exception, et donc par le truchement d'une juridiction.

**4. Rôle de la justice Constitutionnelle en matière d'intégration sociale.**

4.1. Non, ce n'est pas son rôle.

4.2. Non, idem.

4.3. Il existe des cas où des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale ont transmis au Conseil Constitutionnel une question, à charge pour celui-ci de trouver une

solution « juridique » qui aurait pu être normalement trouvée sur le terrain politique (décision sur la requête du FAR/Parti Fédération relative à la démission d'office d'un de ses députés).